

RÉFORME PRIME

OPI



QUI ?

Collègues CEA, OPI ou formateurs affectés et exerçants dans un poste listé par arrêté ministériel.

COMBIEN ET QUAND ?

La prime passe de 1080 euros (270 euros sur 4 trimestres) à 1296 euros (324 euros sur 4 trimestres) pour ceux qui actent à partir du 01/01/2022 un rappel de 54 euros sera effectué par trimestre.

OPI qui n'actent plus.

Les collègues CEA qui n'actent plus, continueront à percevoir le montant de 600 euros / an (150 euros sur 4 trimestres), mais auront deux ans pour être affectés dans un poste listé par arrêté, dans le cas contraire, ils perdront l'intégralité de la prime.



Pour finir, l'administration veut valoriser la filière investigation qui est peu attractive en créant une voie d'avancement investigation.



Le décret devrait sortir prochainement.



ALLIANCE 75

Le 30 juin 2021

RENOUVEAU 28 DETERMINATION 28 EXIGENCE